C/2023/1096

22.11.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11160 — CARRIER / VIESSMANN CLIMATE SOLUTIONS)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/1096)

1. Le 13 novembre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Carrier Global Corporation («Carrier», États-Unis),

— Viessmann Climate Solutions SE («Viessmann», Allemagne), contrôlée par Viessmann Group GmbH &Co KG.

Carrier acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Viessmann.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Carrier fabrique et distribue des solutions de chauffage, de ventilation, de climatisation, de réfrigération, d'incendie et de sécurité dans plus de 160 pays de par le monde,

— Viessmann est une entreprise familiale qui se consacre au développement, à la production, à la vente et à la réparation de produits, de composants de systèmes et d'accessoires pour la régulation du chauffage, du refroidissement et du climat des bâtiments.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11160 — CARRIER / VIESSMANN CLIMATE SOLUTIONS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).